



Procès-verbal tenant lieu de compte rendu CONSEIL MUNICIPAL Le 11 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 octobre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Didier LEROY, Pascal LE GOFF, Jean-Luc RENEVOT, Mickaël ROINNÉ, Carole LE FLOC'H, Dominique PERSON, Pascal LE FEUNTEUN, Marie-Annick CANEVET, Véronique LE GRAND, Hervé CADIOU, Emmanuel PINEAU, Caroline MARONAT, Ludovic BARON, Yoann SEZNEC,

Absent(e-s) ayant donné procuration :

Mme Annick PHILIPPE a donné procuration à M. Didier LEROY,
Mme Annabelle CHARDONNEL a donné procuration à Mme Carole LE FLOC'H,
Mme Marie-Thérèse DANTIC a donné procuration à M. Pascal LE FEUNTEUN,
M. Daniel PLOUZENNEC a donné procuration à M. Jean-Luc RENEVOT,
Mme Julie PÉRIÉ a donné procuration à Mme Emilie LEFEUVRE,
Mme Marie-Anne BLÉAS a donné procuration à M. Pascal LE GOFF,
M. Julien MARC a donné procuration à M. Ludovic BARON,

Absent(e-s) : Mme Emilie LEFEUVRE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 22

Présents : 14

Exprimés : 20

Date de la convocation : 04/10/2024

Date d'affichage de la convocation : 04/10/2024

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le : 18/10/2024

Date d'affichage en mairie : 18/10/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. Yoann SEZNEC

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

URBANISME - ENVIRONNEMENT

1. Approbation de la modification n°3 du PLU
2. Cession foncière pour régularisation, chemin de Ty Hor – route de Quimper

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

3. Participation au Noël des élèves

CADRE DE VIE – DYNAMIQUE ECONOMIQUE

4. Adoption du Schéma Directeur des Mobilités Actives 2025-2035 de Quimper Bretagne Occidentale

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

5. Motion de soutien à l'Université de Bretagne Occidentale de la part de l'Association des Maires du Finistère

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 22 août 2024 est approuvé.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a décidé, par délibération du 19 février 2021, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, dont la signature des marchés à procédure adaptée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prise en vertu de cette délégation (engagements de dépenses) :

Date	Tiers	Objet	Opération	Compte	Mt. HT
24/09/2024	LE BARON CON	Remplacement d'éléments corrodés toiture Halle des sports	00173	21318	49 629,87 €
25/09/2024	PRECISTEEL	Fabrication et pose de main courante Eglise, Arpège, Espace sportif	00173	21318	3 169,60 €
25/09/2024	COLAS CENTRE	Entretien et modernisation de la voirie communale 2024 - Voirie rurale	00166	2315	117 350,90 €
25/09/2024	CDL signalisati	Signalisation horizontale diverses routes commune	00166	2152	5 081,49 €
30/09/2024	Exploitation fo	Fleurdebois pour sol amortissant - Aire de jeux Llandysul	00100	2188	2 110,00 €
		Total de la sélection			177 341,86 €

Délibération n° 2024-046 : Approbation de la modification n°3 du PLU

Rapporteur : M. Pascal LE GOFF, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

RAPPEL DES ETAPES DE LA PROCEDURE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017, la commune de Plogonnec a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU est un document vivant qui doit évoluer et s'ajuster pour accompagner le développement et l'aménagement du territoire communal.

Aussi, par arrêté du Maire en date du 10 novembre 2023, la commune de Plogonnec a prescrit la modification n°3 de son PLU. Un arrêté complémentaire du Maire, en date du 8 décembre 2023, est venu préciser les objets poursuivis par la procédure.

Cette procédure de modification fait suite à la procédure de modification n°1, approuvée en Conseil Municipal le 7 juillet 2023, ainsi qu'à la procédure de modification n°2, prescrite par arrêté du Maire le 17 février 2023. Cette seconde procédure est en cours.

Suite à l'information n°2023-011171 du 24 janvier 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, qu'en l'absence de l'avis conforme visé par l'article R.104-33 du code de l'urbanisme au terme du délai de deux mois imparti, la MRAe de Bretagne est réputée avoir un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, conformément à l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, par délibération du Conseil Municipal, en date du 22 mars 2024, la collectivité décide de poursuivre la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Plogonnec sans la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°3 est notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles et L.132-7 et L.132-9 du même code.

L'enquête publique s'est ensuite déroulée du 15 avril au 18 mai 2024.

A l'issue de l'enquête publique, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du Commissaire Enquêteur ont été présentés et analysés par la collectivité.

RAPPEL DES OBJETS POURSUIVIS PAR LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°3

La procédure de modification n°3 du PLU concerne les objets suivants :

- Délimitation d'une zone Uhb et élargissement du périmètre de diversité commerciale, secteur de l'EHPAD ;
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), secteur ZAE de Bouteffelec Nord ;
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et délimitation d'une zone 1AUh, secteur Venelle des Hortensias ;
- Délimitation d'un emplacement réservé pour la création d'une voie de desserte, secteur ZAE Bouteffelec.

Ces objets ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES AVIS ET DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET ASSIMILEES

En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées (PPA) ont été consultées pour avis sur le projet de modification n°3 du PLU. En l'absence d'avis, celui-ci a été réputé favorable.

Des réponses à ces observations ont été apportées à la commission d'enquête et reprises dans le rapport et les conclusions de l'enquête.

La **Chambre du Commerce et de l'Industrie**, la **Chambre d'Agriculture**, le **SYMESCOTO** et **Quimper Bretagne Occidentale** ont émis un avis favorable au projet de modification n°3 du PLU de la commune de Plogonnec, sans observation.

La **Préfecture** a émis l'observation suivante : « Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) restent très succinctes. Il est dommage que les OAP modifiées se limitent à définir l'aménagement des seules zones à urbaniser au lieu de s'appliquer à l'échelle d'un quartier ou d'un secteur urbain plus vaste ».

PRESENTATION DE L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de Plogonnec, par arrêté du 5 mars 2024, a soumis à enquête publique, du 15 avril au 18 mai 2024, la modification n°3 du PLU.

Le dossier d'enquête publique a été consultable sur support papier à la mairie de Plogonnec, et en accès libre et gratuit sur le site Internet de la commune ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Plogonnec, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne a pu transmettre ses observations et propositions :

- Soit lors des permanences du Commissaire Enquêteur,
- Soit sur le registre d'enquête disponible en mairie,
- Soit par courrier adressé au siège de l'enquête, à la mairie de Plogonnec,
- Soit à l'adresse électronique suivante : dgs@plogonnec.fr .

Trois permanences se sont tenues, au cours desquelles, le Commissaire Enquêteur a rencontré 13 personnes. Bilan quantitatif : 4 observations sur le registre papier ont été déposées, 3 courriers ont été reçus ainsi qu'1 e-mail, et 2 observations orales ont été formulées.

Le Commissaire Enquêteur a remis, le 24 mai 2024, à Plogonnec, le procès-verbal des observations consignées sur le registre d'enquête concernant le projet d'évolution du PLU.

Le Maire a répondu le 31 mai 2024 aux interrogations du Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions ainsi que toutes les pièces du dossier et le registre le 11 juin 2024.

A réception, ces documents ont été mis à la disposition du public à la mairie de Plogonnec ainsi que sur le site internet de la collectivité. Ils ont été communiqués au Préfet du Finistère et au Président du tribunal administratif de Rennes.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Dans ses conclusions, le Commissaire Enquêteur émet un **avis favorable** au projet de modification n°3 du PLU, **dans la mesure des précisions apportées par la commune de Plogonnec à l'issue de l'enquête publique.**

Le projet soumis à l'enquête fait ressortir, en effet, deux volets, Il s'agit des modifications B2 (ZAE Bouteffelec) et B3 (venelle des hortensias), portant sur deux préoccupations :

- Le projet de desserte en ZAE Bouteffelec qui nuirait à un projet d'entreprise ;
- L'aménagement de la venelle des hortensias qui générerait un impact sur le cadre de vie des habitants limitrophes. Ils mettent en cause une urbanisation susceptible d'impacter défavorablement leur environnement et de nuire à leur cadre de vie

Les tableaux des observations concernant le projet de PLU et déposées lors de l'enquête publique sont annexés à la présente délibération.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES MODIFICATIONS APORTEES AU PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLU SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

En application de l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le PLU peut éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Les évolutions apportées aux différentes pièces du PLU sont présentées ci-après.

Seules des évolutions ont été apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Modification de l'OAP relative au secteur Venelle des Hortensias : rectification du positionnement de l'aménagement du carrefour sécurisé projeté (aménagement qui ne concerne que les parcelles AC0149 et AC0157).

- Modifications de l'OAP relative au secteur ZAE Bouteffelec Nord : modification des principes d'accès et suppression du projet de création de liaison douce au Nord de la zone. Ces modifications font suite à des échanges menés avec Quimper Bretagne Occidentale et les acteurs économiques installés sur la zone.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023, approuvant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 10 novembre 2023 prescrivant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté complémentaire du Maire en date du 8 décembre 2023 précisant les objets de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'information n°2023-011171 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne du 24 janvier 2024 ne soumettant pas la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Plogonnec à évaluation environnementale ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2024 décidant de poursuivre la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Plogonnec sans la réalisation d'une évaluation environnementale conformément à l'information de l'autorité environnementale ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées et assimilées sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire du 5 mars 2024 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 11 juin 2024 ;

Considérant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Plogonnec en cours,
Considérant que l'économie générale du projet n'est pas remise en cause ni par les observations des Personnes Publiques Associées ni par celles du Commissaire Enquêteur,

Considérant l'amendement apporté au projet exposé ci-dessus,

Considérant que l'intégralité du dossier de PLU est à disposition des conseillers municipaux à la mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la motion présentée la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Plogonnec telle que présentée en séance et transmise aux conseillers municipaux.

Délibération n° 2024-047 : Cession foncière pour régularisation, chemin de Ty Hor – route de Quimper

Rapporteur : M. Pascal LE GOFF, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Vu l'avis des Domaines du 27 août 2024,

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine communal, il est proposé au Conseil Municipal de régulariser une emprise communale d'environ 962 m², située entre le chemin de Ty Hor et la route de Quimper, entre les parcelles YL58 et YL146.

L'emprise elle-même est non cadastrée. C'est un ancien délaissé de voirie aujourd'hui compris dans une parcelle agricole.

Les frais de notaire et de géomètre sont intégralement à la charge de l'acquéreur. Le prix fixé est de 0.50 € du m².

Emprise à régulariser



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la cession de cette emprise d'environ 962 m² au prix de 0.5 € du m². Les frais de notaire et de géomètre sont intégralement à la charge de l'acquéreur
- **Autorise** le Maire à signer tout acte administratif ou notarié dont le compromis de vente et l'acte authentique de vente, se rapportant à cette affaire et donne pouvoir à M. le Maire avec faculté de déléguer ses pouvoirs.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2024-048 : Participation au Noël des élèves

Rapporteur : M. Mickaël ROINNE, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des travaux scolaires

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la participation pour le Noël des enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la participation de 5 € par enfant pour le Noël des élèves.

CADRE DE VIE – DYNAMIQUE ECONOMIQUE

Délibération n° 2024-049 : Adoption du Schéma Directeur des Mobilités Actives 2025-2035 de Quimper Bretagne Occidentale

Rapporteur : Le Maire, Didier LEROY

Partant du constat que les mobilités sont une préoccupation croissante des habitants de l'Agglomération, Quimper Bretagne Occidentale a élaboré un schéma directeur des mobilités actives.

Ce document de planification identifie les actions nécessaires pour améliorer les conditions des déplacements à pied et à vélo dans l'agglomération.

Contexte

Par délibération en date du 15 avril 2021, le conseil communautaire de QBO a approuvé le principe d'élaboration de deux documents stratégiques : le plan de mobilité simplifié (PDMS), afin de doter le territoire d'une stratégie globale en matière de déplacements et la mise à jour du schéma directeur des mobilités actives (SDMA), un document opérationnel relatif aux infrastructures cyclables et piétonnes.

Ce document prendra la suite du schéma directeur vélo de 2013 approuvé par Quimper Communauté et du schéma des déplacements doux élaboré en 2013 par la communauté de communes du Pays Glazik.

I – Les objectifs du schéma directeur des mobilités actives de Quimper Bretagne Occidentale : définir et orienter la programmation de la politique mobilités actives

Le schéma directeur des mobilités actives est un document de programmation opérationnel et complémentaire au Plan de mobilité simplifié (PDMS) qui vise à définir sur la période 2025-2035 le développement des infrastructures et services dédiés aux modes actifs sur le territoire communautaire.

Elaboré en concertation avec les communes et les partenaires clés du territoire, ce schéma directeur des mobilités actives 2025-2035 vise à répondre à plusieurs objectifs :

- faciliter l'usage du vélo et de la marche à pied au quotidien et inciter à la pratique dans de bonnes conditions de sécurité ;
- faciliter les déplacements au sein des communes et entre les communes de l'agglomération ;
- assurer les liaisons entre les pôles principaux de l'agglomération (scolaires, administratifs, services publics, culturels, sportifs, zones d'emplois etc.) ;
- permettre le franchissement en toute sécurité des « points noirs » identifiés sur le territoire ;
- faciliter l'accès au réseau départemental, notamment pour la pratique de loisirs et de tourisme ;
- être cohérent avec l'offre de transports en commun et ses perspectives d'évolutions ;
- être cohérent avec les logiques développées de modération de la vitesse (zone 30, etc.).

Ce réseau permettra aux cyclistes d'effectuer des déplacements sécurisés, cohérents, directs et confortables.

II – Méthode de construction du Schéma Directeur des Mobilités Actives

Un état des lieux des mobilités actives à l'échelle de l'agglomération

Un travail complet permettant de dresser un état des lieux de la situation des mobilités actives, tant en matière d'aménagement que de services, a été réalisé au premier semestre 2022.

Chaque commune de l'agglomération a été rencontrée individuellement au cours du premier semestre 2022 afin d'identifier les besoins et recenser les projets d'aménagements piétons et cyclables sur le territoire communal et en interaction avec les communes voisines.

Un maillage cyclable coconstruit avec les élus communaux

Sur la base de l'état des lieux réalisé à l'échelle de l'agglomération, plusieurs scénarii ont permis de dégager le maillage du réseau cyclable structurant à l'échelle de Quimper Bretagne Occidentale.

Ce scénario a été étudié de façon opérationnelle en 2023. Chaque commune a été rencontrée individuellement en 2023/2024 pour valider à son échelle les tracés proposés et définir les parcours à privilégier lorsque plusieurs tracés étaient possibles. Ce travail a permis de finaliser, début 2024, un réseau complet identifiant les projets prioritaires à l'échelle des communes et les itinéraires privilégiés pour réaliser les connexions entre communes.

III – Une boîte à outils pour conforter la marche à pied

Les travaux sur le SDMA ont permis de mettre en exergue que les déplacements réalisés à pied ont un périmètre d'action qui reste majoritairement à l'intérieur des limites communales. Par conséquent, le travail mené sur cette thématique s'est recentré autour de la définition d'une boîte à outils pour les communes de l'Agglomération. Le document est visible en annexe de la présente délibération.

IV – Un plan d'action visant l'ensemble du système vélo

Le schéma directeur des mobilités actives 2025-2035 intègre des dimensions d'aménagements de l'espace public en faveur des mobilités cyclables et piétonnes ainsi que des services et actions de communication.

Ce plan d'action partagé par l'agglomération et les communes complète le volet aménagements et renforce la place du vélo dans l'écosystème des mobilités. Il inclut à la fois des actions existantes portées par QBO et ses communes membres (VéloQUB, aide à l'acquisition de VAE, etc.) et propose de nouvelles actions complémentaires pour accélérer le développement de la pratique sur l'ensemble des communes (stationnement vélo collectif, location vélo courte durée, bornes de réparation, évaluation des actions).

Le plan d'action du schéma directeur se décline en 19 actions regroupées en 4 axes de travail :

Axe 1 : Infrastructures et aménagements

- 1.1 : Aménager le réseau cyclable structurant
- 1.2 : Améliorer le réseau cyclable existant et résorber les discontinuités
- 1.3 : Adapter l'espace public aux évolutions réglementaires hors réseau cyclable structurant
- 1.4 : Assurer le jalonnement et la signalisation directionnelle sur l'ensemble des itinéraires

Axe 2 : Développer le stationnement vélo à l'échelle de l'agglomération

- 2.1 : Développer le stationnement vélo en lien avec l'offre de transports
- 2.2 : Développer le stationnement vélo sur voirie
- 2.3 : Développer le stationnement temporaire pour les grands événements
- 2.4 : Appliquer la réglementation concernant le stationnement vélo dans les constructions
- 2.5 : Pallier les carences de stationnement vélo dans les constructions anciennes

Axe 3 : Renforcer l'offre de service pour l'accès au vélo

- 3.1 : Déployer des bornes de réparation et stations de gonflage sur le réseau
- 3.2 : Etoffer l'offre de location longue durée (VLD) véloQUB
- 3.3 : Mettre en place une offre de location courte durée
- 3.4 : Tester l'emport des vélos sur certaines lignes du réseau QUB
- 3.5 : Favoriser l'accès aux vélos à assistance électrique

Axe 4 : Communiquer, sensibiliser et animer la pratique

- 4.1 : Inciter à la labellisation employeur pro-vélo dans le cadre des PDMe
- 4.2 : Renforcer les actions événementielles en faveur de la mobilité active
- 4.3 : Multiplier et accélérer la formation au savoir rouler à vélo
- 4.4 : Faire de l'agglomération QBO et des communes des collectivités exemplaires pour les mobilités actives
- 4.5 : Evaluer les infrastructures, services et dispositifs via des enquêtes internes et comptages

V – Maillage d'un réseau cyclable structurant

Ce réseau d'intérêt intercommunal permet de relier les communes de l'Agglomération entre elles et les territoires voisins à travers 21 itinéraires cyclables continus et connectés entre eux. Au total, le réseau structurant proposé mesure 330 km auxquels s'ajoutent 75 km de variantes qui pourraient se substituer localement aux itinéraires de base. La mise en place d'aménagements cyclables est préconisée sur les sections où le volume et la vitesse du trafic motorisé le nécessite. Le cout global de l'aménagement des itinéraires de base est estimé à 41 M€ HT. Les tronçons empruntés par les variantes représentent 15 M€ HT.

Le réseau cyclable est visible en annexe de la présente délibération.

VI – Calendrier de mise en œuvre et priorisation

La programmation des différents aménagements sera élaborée par et avec les communes et le Département du Finistère. Le jalonnement sera adapté à chaque opération d'aménagement et s'intégrera dans une programmation propre aux volontés de réalisation des communes de l'agglomération et des partenaires.

Afin d'assurer le développement de ce réseau cyclable, QBO a proposé une refonte de la gouvernance associée aux aménagements vélos. En date du 11 mai 2024, le conseil communautaire a acté la création d'un « fond de concours vélo » afin d'aider les communes de l'Agglomération en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 1 abstention,

- **Approuve** le schéma directeur des mobilités actives 2025-2035

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 2024-050 : Motion de soutien à l'Université de Bretagne Occidentale de la part de l'Association des Maires du Finistère

Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire

MOTION

Soutien à l'Université de Bretagne Occidentale de la part de l'Association des Maires du Finistère

Réunis en Conseil d'administration ce vendredi 13 septembre 2024, les administrateurs de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère (AMF 29) évoquent le nécessaire soutien à l'Université de Bretagne Occidentale.

L'Université de Bretagne Occidentale (UBO) a une grande importance pour le développement économique, social et culturel du Finistère, l'excellence de la formation dispensée par l'UBO est reconnue au niveau national et international.

Cependant, l'UBO rencontre des difficultés financières qui limitent sa capacité à remplir ses missions de service public.

Les administrateurs de l'AMF 29

- **Appellent l'État à rétablir une équité de financement entre les universités**, en mettant fin aux inégalités de dotation par étudiant.
- **S'engagent à travailler aux côtés de l'UBO pour défendre ses intérêts et promouvoir son développement.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la motion présentée

La séance est levée à 21h30.

Le/La secrétaire de séance : M. Yoann SEZNEC

LEROY Didier	LE GOFF Pascal	PHILIPPE Annick Absente	RENEVOT Jean-Luc
CHARDONNEL Annabelle Absente	ROINNÉ Mickaël	LE FLOCH Carole	DANTIC Marie-Thérèse Absente
PERSON Dominique	LE FEUNTEUN Pascal	CANEVET Marie-Annick	PLOUZENNEC Daniel Absent
LE GRAND Véronique	CADIOU Hervé	PINEAU Emmanuel	MARONAT Caroline
PÈRIÉ Julie Absente	BARON Ludovic	BLÉAS Marie-Anne Absente	LEFEUVRE Émilie Absente
MARC Julien Absent	SEZNEC Yoann		